

SYNDICAT SCOLAIRE DE GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HEBECOURT

Siège social

Mairie – 11 rue de l'Eglise

80680 Grattepanche

Procès-verbal du 11 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 20h00, les membres du Conseil Syndical Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, légalement convoqués le 6 mars 2024 se sont réunis dans la salle de réunion de la Commune de Grattepanche, sous la présidence de Monsieur BARDET Bruno.

Etaient présents : M BARDET Bruno, M HESDIN Dominique, M FERCHAUD Pierre, Mme LACHAMBRE Anaïse, M DHORNE Dominique, Mme SHMIDT-DUCHAUFOUR Laurence, Mme BOUTIN Marie-Claude.

Etaient absentes excusées :

Mme MORCHAIN Muriel qui a donné pouvoir à M BARDET Bruno

Mme GRENON Graziella qui a donné pouvoir à Mme BOUTIN Marie-Claude

Secrétaire de séance : BOUTIN Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023
- Délibération pour les conventions UFCV 2023 et 2024 concernant le centre aéré
- Subvention versée aux écoles
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Budget primitif 2024
-

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

Approuvé par les membres présents.

2024-01 : Délibération pour les conventions UFCV 2023 et 2024 concernant le centre aéré

Conventions entre la Commune de Saint-Sauflieu, représentée par son maire, Mme Magali CONTANT, et le SISCO de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, représenté par son président M Bruno BARDET.

La Commune de Saint-Sauflieu et le SISCO de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt organisent leurs ALSH en commun. Le centre aéré sera organisé dans les locaux de la commune de Saint-Sauflieu.

Le SISCO réglera le reste à charge (la participation du partenaire) pour les trois communes qui ressortira du budget réel établi par l'UFCV. Le SISCO réglera aussi 50% des charges de structure.

Le SISCO remboursera la commune de Saint-Sauflieu à réception d'un titre exécutoire transmis par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise son président :

- à signer les conventions UFCV pour 2023 et 2024
- à régler la participation financière du SISCO, 8549 € pour 2022 et 8523 € pour 2024

2024-02 : Subvention versée aux écoles

Afin d'alléger et de simplifier les tâches administratives, Monsieur le Président propose d'allouer aux écoles une subvention correspondant au montant accordé pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles :

5 000 euros pour 103 élèves soit :

1020 euros pour la coopérative scolaire de Grattepanche et

3980 euros pour la coopérative scolaire des classes de Rumigny et Hébécourt

- Hébécourt

Classe 1 : 1116 €

Classe 2 : 874 €

- Rumigny

Classe 3 : 1116 €

Classe 4 : 874 €

2024-03 : Compte de gestion 2023 :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, des mandats, le compte de gestion par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

2024-04 : Compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, vice-président, le Conseil Syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
233823,09	241776,72	0	0
7953,63		0	

Hors la présence de M Bruno BARDET, Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget 2023. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-05 : Décision d'affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2022 ainsi qu'il suit :

Résultats globaux 2022

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
16742,97	-594,91
16148,06	

Résultats de clôture 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
233823,09	241776,72	0	0
7953,63		0	
7953,63			

Résultats globaux 2023

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
24101,69	0
24101,69	

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :

24 101,69 € en recette de fonctionnement (au compte 002 du budget 2024)

2024-06 : Budget 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'approuver le budget 2024 qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
286 201,69 €	286 201,69 €	1 500,00 €	1 500,00 €

La séance est levée à 21 h 00.

Monsieur BARDET Bruno
Président

Madame BOUTIN Marie-Claude
Secrétaire de séance